

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 343

présenté par
M. Reiss
-----**ARTICLE 2 BIS**

Compléter cet article par les mots :

« en garantissant la pluralité des sources d'information ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit un rapport sur l'application de la législation relative au délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse. Il convient que ce rapport garantisse la pluralité des sources d'information.